





Bordereau de signature

DEC2016_0201



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/12/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/12/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-12-08)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

D.F.M.P. - SECTEUR DES MARCHES PUBLICS

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES

N/REF : CN/RE

DEC2016_0201

DECISION

Objet : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES N° 2016/042 RELATIF A LA LOCATION MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS POUR LES PARCS ADMINISTRATIF ET SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment les articles 4 et 42-2°,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 27 et 34-I-1°b),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises, portant sur le marché public ordinaire de fournitures et services (de type location sans option d'achat) n° 2016/042 relatif à la location maintenance de photocopieurs pour les parcs administratif et scolaire,

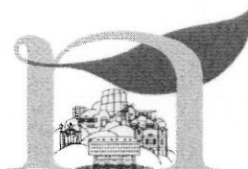
VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 26 septembre 2016, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence n° 467555, et publié sur le site du BOAMP sous la référence n°16-132764,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres, à savoir le critère du prix pondéré à 55 % et le critère de la valeur technique pondéré à 45 %,

CONSIDERANT que quatre plis ont été déposés (dont deux par voie dématérialisée), tous dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 21 octobre 2016 à 12h00), que toutes les candidatures ont été admises, que dès lors les quatre offres ont été analysées,

CONSIDERANT que l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères pondérés d'attribution des offres susvisés, est celle du groupement conjoint SHARP BUSINESS SYSTEMS France S.A.S. (mandataire solidaire)/BNP PARIBAS LEASE GROUPE S.A.,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats «Fournitures » et de la catégorie homogène : 10.01.05 " Location-Maintenance du parc communal de photocopieurs », dont la valeur ne dépasse pas 209 000 Euros H.T.,



DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec le groupement conjoint SHARP BUSINESS SYSTEMS France S.A.S. (mandataire solidaire) sise 12 rue Louis Courtois de Viçose-CS53646-31036 TOULOUSE cedex 01 / BNP PARIBAS LEASE GROUPE S.A. sise 46/52 rue Arago- Immeuble Le Métropole-92823 PUTEAUX Cédex, le marché public de fournitures et services n°2016/042 relatif à la location-maintenance de photocopieurs pour les parcs administratif et scolaire, conclu pour une durée ferme de quatre ans, prenant effet le 02 janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020.

Concernant la Location de l'ensemble des parcs, le montant global et forfaitaire sur la durée totale du marché est de 52 142,24 € H.T. (62 570,68 € T.T.C.). Concernant la Maintenance, le coût unitaire à la copie (noir et blanc) est de 0,0031 € H.T. (0,00372 € T.T.C) et à la copie (couleur) de 0,0310 € H.T. (0,0372 € T.T.C.).

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le- 7. DEC. 2016..

Le Maire,



Daniel VACHEZ.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	08 DEC. 2016
Affiché le	08 DEC. 2016
Notifié le	
Publié le	08 DEC. 2016

